

SECTION 6 – LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

«Lorsqu'on organise un championnat national, l'objectif devrait être d'offrir aux athlètes un championnat de première classe et non pas de faire de l'argent. Les coûts devraient toujours être minimisés pour les athlètes et les délégués.»

- 6.1 Toute association EN RÈGLE peut poser sa candidature pour accueillir un championnat national. Une ville appuyée par une association peut également poser sa candidature.
- 6.2 Les championnats doivent être organisés conformément aux plus récentes directives énoncées dans le *Manuel des politiques et procédures* à la section 7 intitulée *Politique d'accueil des championnats nationaux*. Toutes les candidatures qui dévient de cette politique sont soumises à l'approbation du conseil d'administration de la FCBG.
- 6.3 L'attribution des championnats nationaux se fera lors de l'assemblée générale avec un vote de la majorité au maximum trois (3) avant l'événement. Les candidats auront la possibilité de faire une présentation aux membres lors de l'assemblée générale, à leurs frais.

REMARQUE : Si le championnat national a lieu dans plus d'un an, aucune candidature ne sera acceptée à vote ouvert.

- 6.4 Les candidats :
 - a. doivent faire parvenir au siège de la FCBG une lettre d'intention de se porter candidat au plus tard le 1^{er} mars, et au plus tard trois (3) ans avant l'année du championnat;
 - b. doivent être appuyés par leur ASSOCIATION respective et remettre une lettre d'appui à la FCBG;
- 6.5 Les organisateurs dont la candidature aura été retenue devront :
 - a. signer un contrat liant les parties et la FCBG, où l'organisateur accepte de se conformer complètement à la politique d'accueil des championnats nationaux. Tout manquement au contrat entraînera la perte de la caution et l'annulation de la candidature;
 - b. verser à la FCBG des droits de 1 000 \$ non remboursables (pour accueillir le championnat national senior) ou déposer une caution de 1 000 \$ (championnat national juvénile) une fois que leur candidature aura été retenue. Les organisateurs du championnat national doivent également verser une caution (exigible lors de l'inspection finale du site par la FCBG). Cette somme sera gardée en fiducie et rendue à l'organisateur après la tenue du championnat à condition qu'il ait rempli tous ses engagements, conformément à la *Politique d'accueil des championnats nationaux*.
 - c. remettre une lettre décrivant en détail le site d'accueil à la FCBG au plus tard le 1^{er} mars, deux (2) ans avant la tenue des championnats;

- d. prendre des dispositions pour que les représentants de la FCBG aient la possibilité de visiter le site un an avant la tenue de l'événement. Au cours de l'inspection, l'organisateur aura la responsabilité de fournir les derniers détails relatifs aux sites, à la gestion de l'événement (y compris le nom des comités organisateurs) et ses coordonnées;
 - e. fournir, lors de l'assemblée générale, des renseignements généraux relatifs à l'événement, y compris sur l'hébergement, un (1) an avant sa tenue;
 - f. fournir à toutes les ASSOCIATIONS les derniers détails concernant l'événement, au plus tard neuf (9) mois avant sa tenue.
- 6.6 Les championnats nationaux senior et juvénile doivent avoir lieu au cours des deux dernières semaines de mars ou au mois d'avril sans toutefois empiéter sur la fin de semaine de Pâques. Le championnat national juvénile ne devra pas se tenir en même temps que le championnat national senior.

Responsabilités de la Fédération canadienne de ballon sur glace :

- 6.7 Le conseil d'administration doit :
- a. informer les ASSOCIATIONS des appels d'offre pour accueillir les championnats;
 - b. inspecter les sites choisis pour évaluer s'ils sont en conformité avec les directives et faire signer un contrat d'accueil;
 - c. préparer et mettre à jour une *Liste de vérification de l'organisateur* offrant des suggestions pour organiser un événement. L'organisateur n'est pas obligé de suivre ce document;
 - d. superviser les activités de l'ORGANISATEUR avant et pendant les événements pour s'assurer qu'il respecte la *Politique d'accueil des championnats nationaux*;
 - e. agir dans les meilleurs intérêts de la FCBG et faire en sorte qu'un championnat national ait lieu au cas où l'organisateur éprouverait des difficultés (retrait ou rupture de contrat);
 - f. superviser tous les championnats nationaux et veiller à ce que les membres du conseil d'administration de la FCBG soient présents à chaque événement;
 - g. vérifier les inscriptions aux championnats. La FCBG devra pouvoir accepter des inscriptions après le 1^{er} mars de l'année du championnat;
 - h. surveiller les ASSOCIATIONS qui participent aux événements et sanctionner celles qui ne respectent pas les politiques de la FCBG;
 - i. coordonner et superviser les arbitres prenant part aux championnats par l'entremise de l'arbitre en chef de la FCBG;
 - i. La FCBG invitera un arbitre par province (aux frais de l'ASSOCIATION).
 - ii. L'association organisatrice fournira au maximum six arbitres. Toutes les dépenses de déplacement de ces arbitres devront être défrayées par l'association organisatrice.

- iii. L'arbitre en chef de la FCBG peut :
- (1) demander des arbitres supplémentaires;
 - (2) préparer et tenir à jour une liste d'ancienneté ou de participation des arbitres. L'argent des amendes pourra être utilisé pour compenser les coûts imputables à la venue d'arbitres supplémentaires.

- j. INDEMNITÉS JOURNALIÈRES – versées à chacun des arbitres :
- i. Payer un montant forfaitaire de **600.00\$ par arbitre** incluant les jours de déplacement. Les officiels **pourraient devoir** participer à une Clinique des officiels le jour précédent le début de l'événement.
Les arbitres recevront cette somme en argent comptant lors de la réunion des arbitres qui se tiendra avant l'ouverture des championnats.

REMARQUE : Les arbitres qui quitteront les championnats avant la dernière partie pour quelque raison que ce soit, devront rembourser la somme correspondant à la période d'absence. En cas de non-remboursement, on demandera à leurs associations respectives de rembourser les sommes dues. Le conseil d'administration statuera sur le cas des arbitres absents et pourra prendre des sanctions disciplinaires.

- k. établir le calendrier de l'événement conformément à l'annexe B de la section 9 intitulée *La politique d'accueil des championnats nationaux du Manuel des politiques et procédures*;
- l. fournir à l'organisateur le drapeau official de la FCBG qui l'utilisera pendant les championnats (le drapeau sera rendu à la fin de l'événement);
- m. consigner dans un registre permanent les résultats du championnat qui lui seront fournis dans le rapport statistique de l'organisateur;
REMARQUE – La fiche d'un joueur qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire pendant les championnats nationaux sera consignée au registre pour consultation future en cas de récidive, lors d'événements nationaux.
- n. Trophées et récompenses – confirmer auprès de l'organisateur que les trophées et récompenses décrits à l'annexe A de la section 6 intitulée *Politique d'accueil des championnats nationaux du Manuel des politiques et procédures* sont offerts lors du championnat.

- 6.8 La FCBG fournira les trophées et les récompenses suivantes :
- a. Le trophée à l'équipe championne dans chaque catégorie.
 - b. Le trophée du joueur le plus utile chez les hommes dans la catégorie senior (trophée commémoratif Robert Wood).
 - c. Le trophée de la joueuse la plus utile chez les femmes dans la catégorie senior (trophée commémoratif Keith Aiken).
 - d. Le trophée de du joueur le plus utile dans la catégorie mixte (trophée du Conseil de la FCBG).

- e. Le trophée du joueur le plus utile dans la catégorie juvénile garçons (trophée Brian Gouthreau).
- f. Le trophée de la joueuse la plus utile dans la catégorie juvénile filles (trophée Greg Mastervick).
- g. Le trophée du joueur le plus utile des championnats. La FCBG doit fournir le trophée du joueur le plus utile pour chaque catégorie ou prendre des dispositions avec les commanditaires. (Pour la catégorie mixte, un joueur de sexe féminin et un de sexe masculin seront sélectionnés).

Responsabilités des associations membres

6.9 Les associations doivent :

- a. fournir une lettre d'appui émanant de leur territoire ou de leur province pour présenter une demande dans le but d'accueillir les championnats;
- b. envoyer des équipes à tous les championnats nationaux;
- c. faire circuler l'information entre la FCBG, l'organisateur et les équipes;

REMARQUE : Les équipes qui participent aux Championnats nationaux doivent utiliser les hôtels identifiés par l'organisateur. Toute équipe ne se conformant pas à ce règlement devra verser une amende de 500.00\$ au comité organisateur avant le début de l'événement.

- d. envoyer un arbitre à chaque championnat auquel leurs équipes participeront (ASSOCIATION organisatrice - au maximum 6 arbitres).

REMARQUE : Des dispositions pourront être prises avec le vice-président technique pour déroger aux règlements et envoyer plutôt des arbitres à des championnats qui se dérouleront dans un lieu plus proche.

- e. faire parvenir le nom des arbitres qui se rendront aux championnats au siège de la FCBG au plus tard le 1^{er} février tous les ans;
- f. s'assurer que les dates limites sont respectées;
- g. veiller à ce que chaque équipe participante aux championnats nationaux **Séniors** confirme sa participation et fasse parvenir les *droits d'inscription* (chèque certifié ou mandat) au siège de la FCBG avant le **1^{er} décembre**; veiller à ce que chaque équipe participante aux championnats nationaux **Juvéniles** confirme sa participation et fasse parvenir les *droits d'inscription* (chèque certifié ou mandat) au siège de la FCBG avant le **31 décembre**;
- h. veiller à ce que les formulaires d'inscription des équipes participantes parviennent au siège de la FCBG avant le 1^{er} mars. **Un maximum de 20 joueurs et jusqu'à 4 entraîneurs peut être inscrits sur les formulaires d'alignement national.** Les associations devront remplir ces formulaires et les faire parvenir au siège de la FCBG en s'assurant que les directives suivantes ont été respectées :
 - i. Les joueurs participants doivent être des résidents permanents du territoire ou de la province et être membres de leur ASSOCIATION respective.

REMARQUE : Il faudra accorder une attention particulière aux deux régions limitrophes dans le cas de demandes de joueurs résidant près de la frontière. Le conseil d'administration de la FCBG étudiera toutes les autres situations et prendra des décisions.

- ii. Tous les joueurs de niveau senior doivent être inscrits et participer uniquement au championnat d'une province ou d'un territoire. Par la suite, ces joueurs ne pourront représenter que cette ASSOCIATION lors des championnats nationaux la même année. Le comité exécutif de la FCBG étudiera toutes les autres situations et prendra des décisions.
- iii. Les ASSOCIATIONS doivent s'assurer d'inscrire sur la liste de l'équipe aux championnats nationaux le plus grand nombre de joueurs possible qui figuraient dans l'équipe qui s'est qualifiée pour les championnats nationaux (au minimum 51 % de la formation initiale).
- iv. Chaque année, une ASSOCIATION peut présenter une demande écrite au comité exécutif de la FCBG pour être dispensée d'observer la règle du 51 % en raison de circonstances extraordinaires.
- v. Aucune modification ne pourra être apportée au formulaire d'inscription aux championnats nationaux une fois la réunion des entraîneurs (le mardi soir qui précède le début du championnat) terminée.
 - (1) Toute équipe qui n'aura pas remis le formulaire d'inscription avant la réunion des entraîneurs qui précède le début du championnat, pourra être disqualifiée. Les équipes qui devaient rencontrer l'équipe disqualifiée seront déclarées gagnantes par forfait en vertu du *Manuel des règlements* de la FCBG.
 - (2) Toute ASSOCIATION désirant apporter des modifications au formulaire d'inscription devra fournir une lettre attestant l'admissibilité des joueurs ajoutés à la liste.
- vi. Les formulaires d'inscription des joueurs aux championnats nationaux juvéniles seront vérifiés en comparant la liste de la composition des équipes et les pièces d'identité des joueurs. Aucune modification ne peut être apportée au formulaire après la réunion des entraîneurs (le mardi) qui précède le début du championnat. Les joueurs sans pièce d'identité avec photo devront présenter deux pièces d'identité, dont une portant leur signature. Le membre du comité exécutif désigné ou son représentant devra étudier les pièces fournies.
- vii. La FCBG se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de tous les joueurs.
 - i. faire en sorte que les trophées remis aux équipes lors des championnats soient retournés au siège de la FCBG avant le 1^{er} février;
 - j. s'assurer que toutes les dépenses des entraîneurs, des joueurs et des délégués ont été réglées au terme des championnats;
 - k. essayer de nommer un délégué ou un chef de mission dans le cadre de chaque championnat national qui assurera la liaison entre l'ASSOCIATION, ses équipes, la FCBG et l'organisateur. Les associations devront également veiller à ce que tous les membres de leur délégation, y compris les arbitres, se conduisent de façon appropriée pendant les championnats;

- I. veiller à ce que les équipes juvéniles qui prennent part aux championnats soient bien encadrées par des adultes (on suggère 1 adulte pour 8 athlètes).

Responsabilités de l'organisateur

- 6.10 Les responsabilités de l'organisateur sont énoncées à l'annexe A de la section 6 intitulée *La politique d'accueil des championnats nationaux* du *Manuel des politiques et des procédures*.

Sanctions relatives aux championnats nationaux

- 6.11 Parmi les sanctions particulières, citons :

- a. INSCRIPTION :
 - i. Les *droits d'inscription* (chèque certifié ou mandat) doivent parvenir au siège de la FCBG au plus tard le **1^{er} décembre** (équipes senior) ou **le 31 décembre** (équipes juvéniles) - SANCTION : AMENDE DE 100 \$.
 - ii. Le formulaire d'inscription des joueurs (les signatures ne sont pas nécessaires) doit parvenir au siège de la FCBG au plus tard le **1^{er} mars** de l'année du championnat – SANCTION : AMENDE DE 100 \$.
- b. FORFAIT – Les équipes qui déclarent forfait aux championnats nationaux après le **1^{er} décembre** (senior) ou **le 31 décembre** (juvénile) devront verser une amende. L'amende deviendra la propriété de la FCBG et pourra servir à rembourser l'organisateur pour les pertes de revenu ou les dépenses engagées en raison de ce forfait - SANCTION – AMENDE DE 500 \$ (L'amende sera en plus des droits d'inscription de 750 \$ déjà reçus).
- c. ARBITRES – Les associations doivent envoyer à chaque championnat un arbitre. SANCTION : Omission de fournir un officiel - AMENDE DE 500 \$.
- d. ENTRAÎNEUR – Les équipes qui participent aux championnats nationaux doivent être accompagnées d'un entraîneur certifié par la FCBG qui doit être présent sur le banc pendant toute la durée des matchs. SANCTION – AMENDE DE 100 \$ PAR MATCH (maximum de 500 \$). L'entraîneur ne peut pas être aussi un joueur. À compter de 2018, tous les entraîneurs aux niveaux Juvénile, Senior et Mixte devront être certifiés BGC.

REMARQUE : Tout entraîneur dont des joueurs ont moins de 18 ans doit avoir effectué une vérification des antécédents avant le début des Championnats nationaux et présenter le certificat lors de l'inscription. Pour les 2 années suivantes, ils devront présenter soit une déclaration signée accompagnée d'une autorisation provinciale, soit un nouveau rapport de vérification des antécédents.

SANCTION : À défaut de présenter une attestation ou une déclaration signée et autorisée, l'entraîneur ne pourra être présent sur le banc et une amende de 500\$ sera imposée à la province ou au territoire en défaut.

Annexes de la Section 6 – La politique d'accueil des championnats nationaux

Annexe A - Responsabilités de l'organisateur

Appendice 1 – Liste de vérification de l'organisateur

Appendice 2 – Marquage de la glace pour le Ballon sur Glace

Annexe B - Programme des championnats

Appendice 1 – Constitution des poules

Appendice 2 – Tirage au sort des équipes mixtes des championnats

Appendice 3 – Tirage au sort des équipes seniors et juvéniles des championnats

Annexe C - Statistiques

Annexe D - Officiels

Annexe E - Attribution des récompenses

Appendice 1 – Formulaires de sélection des étoiles

Annexe F - Cérémonies